



ARRÊTÉ n° 2024-01-0002
PORTANT RÉGLEMENTATION
PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
SECTEUR ROUTE DE LA GARANCE - 152
AVENUE DU 08 MAI 1945 – SUR LA
COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-les-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-1 à R325-13, R325-12 à R325-52, R411-25 à R411-28 et R.225,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents, **152, avenue du 08 mai 1945**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par **VEOLIA 305, avenue de Colchester – CS 40506 – 84908 Avignon cedex 9**, en date du 08 janvier 2024,
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant **les travaux de réparation sur le collecteur d'assainissement**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, ainsi que celle des piétons et des cycles afin d'assurer la sécurité des usagers

Article 2 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés, **152, avenue du 08 mai 1945**, au droit des interventions sauf riverains. Les deux sens de circulation seront maintenus et seront gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores

Article 3 : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation seront placés à chaque extrémité du chantier et toutes fouilles ou excavations seront balisées, conforme à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

Article 4 : **VEOLIA 305, avenue de Colchester – CS 40506 – 84908 Avignon cedex 9** chargée des travaux, fournira et mettra en place la signalisation et en assurera l'entretien en permanence y compris la nuit et les jours fériés.

HOTEL DE VILLE

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué ponctuellement durant les travaux d'interventions en urgences sur les réseaux d'eaux pluviales de jour comme de nuit sur les voies communales et hors agglomération du **15 au 17 janvier 2024 inclus**.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations de voirie à solliciter auprès du gestionnaire de la voie concernée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-les-Avignon, le 8 janvier 2024,

Le Maire



Grégoire SOUQUE